

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DJS 134 Subventions (49.450 euros) à 26 associations sportives locales et signature d'une convention d'objectifs (Paris Centre, 5^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à vingt-six associations sportives locales ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive du lycée Turgot (n°20184 / n°2020_00356) –69, rue de Turbigo (3e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive du lycée professionnel Abbé Grégoire (n°19372 / n°2019_10167) 70 bis, rue de Turbigo (3e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association Sportive de la Police de Paris (n°463 / n°2020_00380) –Maisons des Associations -4, rue des Arènes (5e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Marais Running Paris (n°194502 / n°2020_03795) 3, rue des écoles (5e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Paris Lutte - Paris Wrestling Club (n°81921 / n°2020_10195) –Maison des Associations 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Smash (n°193596 / n°2020_02572) –57 quai de Valmy (10e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Tenchi (n°18185 / n°2019_10199) –25, bld de Strasbourg (10e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club intersport d'Ile de France CISI (n°16851 / n°2020_01204) –chez Mr Patrick DURAND 66, rue Saint-Lazare (9e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive du lycée Paul Valéry (n°531/ 2020_02221) –38, bld Soult (12e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Centre d'animation jeunesse promosport (n°19137 / n°2020_00690) –75, boulevard Soult (12e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Association Recherche pour la Compréhension des Arts Martiaux - ARECAM (n°511 / n°2020_02485) – 7, rue Philibert Lucot (13e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du Lycée professionnel Galilée (n°19830 / 2020_10166) –28, rue de Patay (13e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Malgache (n°15946 / 2020_02573) –6, rue Keufer - Hall 5 (13e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Free Fight Académie (n°441 / n°2020_02409) –Maison des associations 11, rue Caillaux Boite 131 (13e).

Article 15: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive du lycée technique Louis Armand (n°194537/ 2019_10223) –319, rue Lecourbe (15e).

Article 16: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Attaque simple riposte (n°154/n°2020_02493) –chez M. Gilles MOULIN 120, rue Brançon (15e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Up Sport ! Unis (n°186722 / n°2020_07369) 138, avenue de Suffren (15e).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à I.F.K Paris (n°9905 / n°2020_00519) –MDA - 25, rue Lantiez (17e).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 550 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au XV du lion (n°187717 / n°2020_02624) 9 bis, rue de l'étoile (17e).

Article 20 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Escrime Paris Nord (n°16851 / n°2020_10270) 66, rue Saint-Lazare (9e).

Article 21 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Flèche Athlétic Club (n°17942 / n°2020_02457) 15, Passage Ramey (18e).

Article 22 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Football Club Antillais de Paris 19 (n°18491 / n°2020_07336) –18, rue de Crimée - Bât 34 (19e).

Article 23: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association d'Education Populaire Charonne-Réunion (n°17762 / n°2020_00352) –77-79, rue Alexandre Dumas (20e).

Article 24 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Aikido Club Parisien (n°3541 / n°2020_00054) - 8, rue du cange (14e).

Article 25 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Armo'form (n°189760 / n°2020_02444) 5, rue du moulin vert (14e).

Article 26 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Meltin Club de Paris (n°68021 / 2020_07914) 161, avenue de Flandre (19e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : La dépense correspondant d'un total de 49.450 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO